

Initiatives ministérielles

d'après le lobby des armes à feu est très simple; toutes les armes et tous les propriétaires d'armes à feu devront être enregistrés. Contrairement à la croyance populaire, l'enregistrement des armes n'est pas un phénomène nouveau au Canada. Le premier système national de permis a été mis en place en 1892. L'enregistrement des armes de poing est entré en vigueur en 1932.

Sur les 560 000 Canadiens qui possèdent 1,2 million d'armes de poing, 10 p. 100 seulement ont demandé un permis de port d'arme pour pouvoir se rendre à un club de tir. Il semble que les Canadiens veulent davantage posséder une arme à feu que l'utiliser.

L'enregistrement des 5,8 millions d'armes à feu se fera progressivement sur une période de sept ans. Franchement, l'argument éculé de l'échec du système d'enregistrement en Nouvelle-Zélande ne tient plus. Grâce à la technologie informatique moderne, cette tâche sera simple, efficace et peu coûteuse. Nous enregistrons déjà couramment les automobiles, les hypothèques, les permis de conduire, les permis de construction et les chiens. Il faut mal connaître les progrès électroniques de notre temps pour prétendre qu'il sera très coûteux d'établir un système national d'enregistrement des armes à feu.

Les propriétaires d'armes à feu honnêtes et responsables ne devraient pas se sentir menacés par un système d'enregistrement. En fait, ils devraient en être heureux. Seuls les plus paranoïaques ont dit craindre la surveillance à l'extrême.

En réalité, un système d'enregistrement bien organisé réduira le vol et la contrebande et facilitera la tâche de la police. En bout de ligne, l'enregistrement amènera les propriétaires d'armes à feu responsables à collaborer avec l'organisme chargé de l'application du système. Cette collaboration devrait s'appuyer sur la confiance, sur la compétence des mesures d'accès à l'information et sur l'obligation de rendre des comptes.

Je sais qu'on a beaucoup parlé du mouvement d'opposition à cette mesure. Ce n'est pas toujours facile d'accepter le changement. Notre société est de plus en plus hostile et violente, et nous ne pouvons pas la laisser sombrer dans un cercle vicieux qui risque de changer profondément le Canada pour des générations à venir. Nous devons réagir le plus fermement et le plus efficacement possible pour rassurer ceux d'entre nous qui veulent vivre dans une société pacifique, sûre et tolérante.

Mon collègue d'en face, le député de Calgary-Centre, a dit récemment à la Chambre que si l'on cernait correctement le problème, on l'avait déjà réglé à 60 p. 100. Je crois que les Canadiens ont bien cerné le problème. Cette mesure législative est un premier pas efficace et nécessaire, qui nous rapproche beaucoup d'une solution complète.

C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole aujourd'hui. Ma carrière politique a été des plus variées, car on m'a toujours considérée comme une idéaliste. Parfois, en politi-

que, on choisit une formule parce qu'elle est faisable, et non parce que c'est la chose à faire. Je suis très fière de notre ministre, et je suis fière d'être membre de notre gouvernement libéral, parce qu'aujourd'hui, je crois que nous faisons ce qu'il faut faire.

• (1600)

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, il y a quelques instants, la Chambre a été saisie d'une motion demandant que ce projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois.

Très brièvement, j'ai l'impression—partagée, j'en suis sûr, par nombre de mes collègues—que cette motion est irrecevable parce qu'elle ne stipule ni qu'elle est contre le principe du projet de loi, ni que celui-ci est défectueux. Elle ne s'attaque pas à la question.

Elle dit seulement qu'étant donné que le projet de loi porte sur deux questions distinctes, nous ne devrions pas l'examiner à ce stade. Si en fait le projet de loi portait sur deux questions distinctes, on pourrait arguer que le projet de loi est un projet de loi omnibus ou quelque chose du genre et que le Président a toujours déclaré une telle mesure législative recevable. Quoi qu'il en soit, ce projet de loi ne serait pas un projet de loi omnibus même si on avançait cet argument.

L'argument ici est que ce projet de loi repose sur deux principes contradictoires, ce qui justifierait la motion de fond portée à l'attention du Président. À mon avis, il n'y a pas là motif à présenter le genre de motion que le député a proposée.

Je demande donc au Président de déclarer cette motion irrecevable dans les meilleurs délais.

Le vice-président: La présidence aimerait entendre tous les arguments concernant la validité de cette motion. J'invite le leader du Parti réformiste à nous faire part de ses arguments à ce sujet.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, après y avoir pensé longuement et après avoir consulté le conseiller juridique de la Chambre, nous avons décidé de proposer l'amendement suivant à la motion dont nous parlons aujourd'hui. Le libellé de cet amendement est le suivant:

Qu'on supprime tous les mots après le mot «Que» et qu'on leur substitue ce qui suit:

le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, ne soit pas lu une deuxième fois car le principe de l'établissement d'un système de permis pour les utilisateurs et d'enregistrement de toutes les armes à feu, et le principe de la création d'une série d'infractions sont deux sujets distincts qui devraient être considérés séparément.

C'est un amendement motivé et le conseiller juridique de la Chambre nous a dit qu'il était recevable. Comme c'est un amendement motivé, je demande donc, monsieur le Président, qu'il soit versé au *Feuilleton*.